

#### Office de Saclay

6, place de la Mairie  
91400 Saclay

#### Office de Longjumeau

10, place de Bretten  
91160 Longjumeau

#### Office de Boulogne-Billancourt

16, rue de Solférino  
92100 Boulogne-Billancourt

[scpheuel.essonne.notaires.fr](http://scpheuel.essonne.notaires.fr)



# Heuvel Notaires

Saclay - Longjumeau - Boulogne-Billancourt

## PIECES ET RENSEIGNEMENTS A FOURNIR POUR UN DIVORCE OU SEPARATION

- 1- Copie de la carte d'identité de chacun des époux
- 2- Copie du livret de famille des époux
- 3- Copie du contrat de mariage
- 4- Copie de l'ordonnance d'orientation et du jugement de divorce, le cas échéant,
- 5- Coordonnées de(s) avocat(s)
- 6- Copie du titre de propriété des biens immobiliers (possédés antérieurement au mariage et/ou acquis pendant le mariage)
- 7- Evaluation desdits biens (par agence immobilière) de la **valeur actuelle** et de la **valeur locative**, le cas échéant,
- 8- Biens reçus par succession ou donation par les époux au cours du mariage et coordonnées du notaire ayant rédigé les actes notariés,
- 9- Détail des biens (immobiliers, mobiliers et liquidités détenus au jour du mariage pour les régimes de communauté légale)
- 10 - Travaux effectués dans les biens immobiliers ayant la qualité de biens propres pendant le mariage
- 11- Copie des baux des biens loués
- 12- Copie des statuts de société dans laquelle le(s) époux ont la qualité d'associé,
- 13- Détail des avoirs bancaires et épargne au jour de la liquidation
- 14- Epargne salariale
- 15- Stocks option
- 16- Copie carte grise véhicule(s) automobile(s) - évaluation
- 17- Identification des biens professionnels
- 18- Evaluation des meubles meublants et objets mobiliers
- 19- Créances entre époux et justificatifs
- 20- Echéanciers des prêts en cours (immobiliers, à la consommation, personnel...)
- 21- Coordonnées des Syndics de copropriété et / ou gérants d'immeuble

22- Une provision sur frais en un chèque à l'ordre de HEUEL NOTAIRES ou paiement en ligne via le site internet de l'Etude

En fonction du déroulement du dossier, une provision sur frais complémentaire et d'autres pièces pourront vous être demandées ultérieurement.

### **INFORMATION**

Enfin toute démarche particulière pourra faire l'objet d'une facturation spécifique au titre de l'article L444-1 du Code de Commerce.

*"Sont régis par le présent titre les tarifs réglementés applicables aux prestations des commissaires-priseurs judiciaires, des greffiers de tribunal de commerce, des huissiers de justice, des administrateurs judiciaires, des mandataires judiciaires et des notaires. Sont également régis par le présent titre les droits et émoluments de l'avocat en matière de saisie immobilière, de partage, de licitation et de sûretés judiciaires mentionnés à l'article 10 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.*

*Sauf disposition contraire, lorsqu'un professionnel mentionné au premier alinéa du présent article est autorisé à exercer une activité dont la rémunération est soumise à un tarif propre à une autre catégorie d'auxiliaire de justice ou d'officier public ou ministériel, sa rémunération est arrêtée conformément aux règles dudit tarif. Les prestations accomplies par les personnes mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 811-2 et au premier alinéa du II de l'article L. 812-2 sont rémunérées conformément aux tarifs réglementés applicables aux administrateurs et mandataires judiciaires.*

*Sauf disposition contraire, les prestations que les professionnels mentionnés au premier alinéa du présent article accomplissent en concurrence avec celles, non soumises à un tarif, d'autres professionnels ne sont pas soumises à un tarif réglementé. Les honoraires rémunérant ces prestations tiennent compte, selon les usages, de la situation de fortune du client, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés par les professionnels concernés, de leur notoriété et des diligences de ceux-ci. Les professionnels concernés concluent par écrit avec leur client une convention d'honoraires, qui précise, notamment, le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que les divers frais et débours envisagés."*